

Procès Verbal du conseil municipal du 18 Juin 2026

M le Maire ouvre la séance

Présents : MM. CHEVASSU Lionel, SAUTEREAU Sébastien, GRANDMOTTET Delphine, CHEVASSU Nicole, LONCHAMPT Audrey, DI FONZO David, PAGET Jean-Marc, JEANDEL Fanny, DEVILLERS Guillaume, BORDES Pascal

Absents excusés : TISSOT Agathe donne procuration à M SAUTEREAU Sébastien
RACINE Amelie donne procuration à Mme CHEVASSU Nicole
CREVOISIER Martial donne procuration à Mme LONCHAMPT Audrey
RUTKOWSKI Clarisse donne procuration à M CHEVASSU Lionel
CLIN Grégoire

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M SAUTEREAU Sebastien

Le quorum est atteint.

Début de séance à 20H30

Procès-Verbal du conseil municipal du 18 Juin 2026

Affaire 2026 - 06 – 01

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 05 Juin 2026

Pas de remarques sur le PV du conseil municipal

Affaire 2026 - 06 - 02

Modificatif n° 1 budget Général 2026

A la demande de la commission de la cour des comptes et des impératifs de gestion, il est proposé de modifier le budget en conséquence

	Budget Général	Budget voté le 09/03/2026	Budget modification 1	différence M1 09/03
	DEPENSES de Fonctionnement			
6065	Fournit.non stockées livres, disques	145,00	1 645,00	1 499,00
615221	Entretien et réparation sur bâtiment p	7 000,00	10 000,00	3 000,00
total 011	Charges à caractères général	239 653,00	244 153,00	4 499,00
Total 023	Virement à la section d'investissement	291 918,04	308 063,33	16 146,29
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00	43 215,00	3 215,00
Total 066	Charges financières	41 000,00	44 215,00	3 215,00

	RECETTE de Fonctionnement			
73223	Fonds departem des DMTO pour	15 000,00	21 928,00	6 928,00
total 73	Impôts taxes	18 398,00	25 318,00	6 928,00
73111	Impôts directs locaux	285 000,00	314 718,00	29 718,00
Total 731	Fiscalité locale	306 940,00	336 658,00	29 718,00
74111	Dotations forfaitaires des communes	66 696,00	67 406,00	710,00
741121	Dotation de solidarité rurale DSR	54 506,00	36 469,00	-18 037,00
741127	Dotation nationale de péréquation DN	24 612,00	25 113,00	501,00
742	Dotations aux élus locaux	3 322,00	4 150,00	828,00
744	FCTVA	45 770,68	4 036,00	-41 734,68
Total 74	Dotations et participations	225 713,68	167 981,00	-57 732,68
75821	Excédent des budgets annexes à caract	190 000,00	200 000,00	10 000,00
Total 75	Produits financiers	215 500,00	225 500,00	10 000,00
	DEPENSE d'Investissement			
Total 041	Opérations Patrimoniales	0	306 000,00	306 000,00
2138	Autres constructions		5 754,29	5 754,29
2151	Réseaux de voiries	20 000,00	23 857,00	3 857,00
Total 21	immobilisations corporelles	49 850,00	59 461,29	9 611,29
	RECETTE d'Investissement			
21	Virement de la section de fonctionnement	291 918,04	308 063,33	16 146,29
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	291 918,04	308 063,33	16 146,29
10222	FCTVA	45 770,00	35 235,00	-10 535,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	6 000,00	4 000,00
Total 10	Dotations, fonds divers et res	47 770,00	41 235,00	-6 535,00
1641	Emprunts en cours		306 000,00	306 000,00

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications sur les mesures proposées par le maire, adopte à l'unanimité la proposition de modification n°1 du budget général 2026

Justification des modifications apportées au budget général

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6065 une augmentation de 1 499€ est budgétisé afin de répondre à la demande du département pour l'achat de livres à la bibliothèque soit 1€/habitant

Compte 615221 une augmentation de 3 000€ est budgétisé afin d'effectuer des travaux sur la toiture du bâtiment périscolaire et mairie

Compte 23 une augmentation de 16146,29€ est budgétisé dans le cadre de l'équilibre Recette/Dépenses

Compte 66111 une augmentation de 3 215€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Recettes de Fonctionnement

Compte 73223 une augmentation de 6 928€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 73111 une augmentation de 29 718€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 74111 une augmentation de 710€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 741121 une Diminution de 18 037€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 741127 une augmentation de 501€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 742 une augmentation de 828€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 744 une Diminution de 41 734,68€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 75821 une augmentation de 10 000€ est budgétisé reversement du budget bois suite à la mise en place avec l'ONF de deux coupes supplémentaires

Dépenses d'Investissement

Compte 041 une augmentation de 306 000€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 2138 une augmentation de 5 754.29 € est budgétisé pour s'inscrire dans le cadre de la rénovation énergétique

Compte 2151 une augmentation de 3 857€ est budgétisé dans le cadre de la mise en place de la sécurisation routière rue les ruelles

Recettes d'Investissement

Compte 21 une augmentation de 16146,29€ est budgétisé dans le cadre de l'équilibre Recette/Dépenses

Compte 10222 une Diminution de 10 535€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

Compte 10226 une augmentation de 4 000€ est budgétisé suite à l'encaissement réalisé de taxe d'aménagement

Compte 1641 une augmentation de 306 000€ est budgétisé sur recommandation de la CRC

	Budget Général	Budget voté le 09/03/2026	Budget modification 1	différence M1 09/03
	DEPENSES de Fonctionnement			
6065	Fournit.non stockées livres,disques	145,00	1 645,00	1 499,00
615221	Entretien et réparation sur bâtiment p	7 000,00	10 000,00	3 000,00
total 011	Charges à caractères général	239 653,00	244 153,00	4 499,00
Total 023	Virement à la section d'investissement	291 918,04	308 063,33	16 146,29
66111	Intérêts réglés à l'échéance	40 000,00	43 215,00	3 215,00
Total 066	Charges financières	41 000,00	44 215,00	3 215,00

	RECETTE de Fonctionnement			
73223	Fonds departem des DMTO pour	15 000,00	21 928,00	6 928,00
total 73	Impôts taxes	18 398,00	25 318,00	6 928,00

73111	Impôts directs locaux	285 000,00	314 718,00	29 718,00
Total 731	Fiscalité locale	306 940,00	336 658,00	29 718,00
74111	Dotations forfaitaires des communes	66 696,00	67 406,00	710,00
741121	Dotation de solidarité rurale DSR	54 506,00	36 469,00	-18 037,00
741127	Dotation nationale de péréquation DN	24 612,00	25 113,00	501,00
742	Dotations aux élus locaux	3 322,00	4 150,00	828,00
744	FCTVA	45 770,68	4 036,00	-41 734,68
Total 74	Dotations et participations	225 713,68	167 981,00	-57 732,68
75821	Excédent des budgets annexes à caract	190 000,00	200 000,00	10 000,00
Total 75	Produits financiers	215 500,00	225 500,00	10 000,00
	DEPENSE d'Investissement			
Total 041	Opérations Patrimoniales	0	306 000,00	306 000,00
2138	Autres constructions		5 753,29	5 754,29
2151	Réseaux de voiries	20 000,00	23 857,00	3 857,00
Total 21	immobilisations corporelles	49 850,00	59 461,29	9 611,29
	RECETTE d'Investissement			
21	Virement de la section de fonctionnement	291 918,04	308 063,33	16 146,29
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	291 918,04	308 063,33	16 146,29
10222	FCTVA	45 770,00	35 235,00	-10 535,00
10226	Taxe d'aménagement	2 000,00	6 000,00	4 000,00
Total 10	Dotations, fonds divers et res	47 770,00	41 235,00	-6 535,00
1641	Emprunts en cours		306 000,00	306 000,00

Affaire 2026 - 06 - 03

Modificatif n° 1 budget Bois 2026

A la demande de la commission de la cour des comptes et des impératifs de gestion, il est proposé de modifier le budget Bois en conséquence

	ROCHEJEAN BUDGET BOIS	Budget primitif 2026	Budget modification 1	différence M1 09/03
	DEPENSES de Fonctionnement			
611	Contrat de prestations de services	69 869,07	95 000,00	25 130,93
Total 011	Charges à caractère général	69869,07	95 000,00	25 130,93
23	Virement à la section d'investisse,		10 000,00	10 000,00
65822	Revers.Excedent des BA à caractère	190 000,00	200 000,00	10 000,00
Total 065	Autres charges de gestion	190 000,00	200 000,00	10 000,00
	RECETTES de Fonctionnement			

7022	Coupes de bois	178 520,00	223 650,93	45 130,93
Total 070	Prod.services,domaine,ven	178 520,00	223 650,93	45 130,93
	DEPENSES d'investissement			
2117	Bois et forets		10 000,00	10 000,00
Total 21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
	RECETTES d'investissement			
21	Virement de la section de fonct		10 000,00	10 000,00

Le conseil municipal après avoir entendu les explications sur les mesures proposées par le maire adopte à l'unanimité la proposition de modification n°1 du budget Bois 2026

Justification des modifications apportées au budget bois

Dépenses de fonctionnement

Compte 611 une augmentation de 25 130,93 € est budgétisé sur augmentation du volume de coupes de bois proposée par l'ONF

Compte 23 virement de 10 000 € à la section d'investissement

Compte 65822 reversement 10 000€ au budget général suite excédent du budget bois

Recette de fonctionnement

Compte 070 augmentation de 45 130,93 € suite à augmentation du volume de bois coupé

Dépenses Investissement

Compte 2117 augmentation de 10 000 € suite aux recommandations de l'ONF

Recettes d'investissement

Compte 21 virement de 10 000 € de la section de fonctionnement pour l'équilibre dépenses/recettes

Affaire 2026 - 06 - 04

Modificatif n° 1 budget Lotissement 2026

Le trésorier propose de ne pas modifier maintenant le budget lotissement mais d'attendre l'automne

Affaire 2026 - 06 – 05

Attribution des subventions municipales

Nous allons procéder en deux temps pour l'attribution des subventions afin que les membres du conseil concernés individuellement puisse voter pour les autres subventions

Le Maire propose l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026 :

OGEC Collège privé Labergement (92€/enfant)	736€
SPA Pontarlier (1€/Habitant)	790€
USEP coopérative scolaire	1 000€
Les Petits Brigands Périscolaire	24 324.65€
Club 3 ^{ème} âge Rochejean les Edelweiss	500€
FNACA Ancien Combattants	50€

Labergement Animation	100€
Pour un petit Plus	100€
ADMR	100€
Comice Agricole de Mouthe	50€
Souvenir Français	50€
Maison des Parents Hôpital Minjoz	50€

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à mandater les sommes suivantes aux associations

OGEC Collège privé Labergement (92€/enfant)	736€
SPA Pontarlier (1€/Habitant)	790€
USEP coopérative scolaire	1 000€
Les Petits Brigands Péricolaire	24 324.65€
Club 3 ^{ème} âge Rochejean les Edelweiss	500€
FNACA Ancien Combattants	50€
Labergement Animation	100€
Pour un petit Plus	100€
ADMR	100€
Comice Agricole de Mouthe	50€
Souvenir Français	50€
Maison des Parents Hôpital Minjoz	50€

21H00

Mme Chevassu secrétaire de l'association du CFR et M Sautereau Co-président de la sarbacane Théâtre quitte le conseil Municipal
Le quorum est atteint

Le Maire propose l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026 :

Comité des fêtes de Rochejean	1 500€
Sarbacane Théâtre	1 750€

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à mandater les sommes suivantes aux associations

Comité des fêtes de Rochejean	1 500€
Sarbacane Théâtre	1 750€

21H35 Retour de Mme CHEVASSU et M SAUTEREAU

Affaire 2026 - 06 – 06

Désignation du titulaire et suppléant au conseil de l'eau CCLMHD

M DEVILLERS Guillaume a été désigné titulaire lors du conseil du 05 Juin à la commission eau et assainissement de la CCLMHD présidé par M MIROUDOT

A l'intérieur de cette commission il y a le conseil de l'eau qui est composé de deux membres par commune 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose que M DEVILLERS Guillaume soit Titulaire et que M CHEVASSU Lionel soit suppléant. La CCLMHD à garder une place de suppléant au sein du Syndicat des Eaux de Joux pour un représentant de la commune de Rochejean. Ce représentant doit être issu des membres du conseil communautaire

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Comme

- Titulaire M DEVILLERS Guillaume
- Suppléant M CHEVASSU Lionel

Au conseil de l'eau de la CCLMHD

Affaire 2026 - 06 – 07

Désignation des membres délégués au CNAS

Le maire expose qu'il faut désigner 1 membre du conseil et 1 membre du personnel, il propose que Mme LONCHAMPT Audrey adjointe en charge du personnel soit désigné ainsi que Clémence ALDINGER rédactrice à la Commune de Rochejean soit désigné comme membres délégués au CNAS

Le CNAS est 1^{er} acteur de l'action sociale pour le personnel territorial, Association loi 1901, le CNAS propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale.

Leur mission est simple : œuvrer pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Leurs prestations sont nombreuses et je vous invite à visiter le site internet pour plus d'information

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Audrey LONCHAMPT et Mme Clémence ALDINGER comme membre délégué au CNAS

Affaire 2026 - 06 – 08

Nomination des membres du contrôle des listes électorales

Tous les ans la commission de révision des listes électorales se réunit en mairie afin de faire du ménage dans les listes électorales et d'enlever les personnes qui aurait quitté le village sans se désinscrire.

La désinscription se fait tacitement quand les personnes vont s'inscrire dans une autre commune je vous propose les personnes suivantes pour leur connaissance des habitants du village

M Crevoisier Martial
Mme MAIRE Claude
Mme SAILLARD Annie

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité M Crevoisier Martial, Mme MAIRE Claude, Mme SAILLARD Annie pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Affaire 2026 - 06 – 09

1) Demande ONF

On doit prendre une délibération pour valider les investissements en forêt

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération Localisation : Parcelles 5, 25, 39, 41 à 44 - Description du travail : [dégagement à la débroussailluse des emplacements des placeaux, végétation < 3 cm de diamètre]	0,05	HA		I
<input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place de plants (Sous réserve de disponibilité des plants) (Réf. : Régénération par plantation : mise en place des plants)	320,00	PL	- 30 placeaux de 16 plants	I
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation Localisation : Parcelles 5, 25, 39, 41 à 44 - Essence objectif et/ou essences à favoriser : [pin Salzmann et tilleul à grande feuille]	0,37	HA		I
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : Parcelles 5, 25, 39, 41 à 44	0,37	HA		I
Sous-total			2 810,00 € HT	
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : Parcelles 27 à 32	5,45	KM		F
<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de plaques de parcelle en aluminium Localisation : Parcelle 55	5,00	U		F
Sous-total			4 490,00 € HT	
TRAVAUX TOURISTIQUES				
<input type="checkbox"/> Fourniture de mobilier bois et signalétique bois d'accueil du public Localisation : Parcelle 19 ; Sapin Président	2,00	U		F
Sous-total			550,00 € HT	

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à valider

- Les travaux d'investissement Sylvicole
- Les travaux de maintenance proposer par notre technicien ONF

Refuse les travaux touristiques qui seront réalisés par nos soins

2) Pour rappel, coupes prévues en 2026

Le conseil municipal décide :

1) Approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF

2		2026			Irrégulière	9.15
10	Coupe non-réglée	2026			Irrégulière	5.14
18	Coupe non-réglée	2026			Irrégulière	8.24
26	2024	2026			Irrégulière	6.98
30	2025	2026			Irrégulière	4.56
35	2025	2026			Irrégulière	9.84
55	2026	2026			Irrégulière	3.58
26	2024	2026			Irrégulière	6.98
35	2025	2026			Irrégulière	9.84

2)INFORMER le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

3)Décider des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Produits accidentels -chablis	PB et GB résineux	C.E. G CTR A GB					
2	PB	C.E. G		Feuillus			
10	GB rés.	CTR A		Feuillus			
18	GB rés.	CTR A		Feuillus			
26	GB rés.	CTR A		Feuillus			
30	PB et GB rés.	C.E. G -		Feuillus			

		CTR A				
35	GB rés.	CTR A		Feuillus		
55	PB et GB rés.	C.E. G - CTR A		Feuillus		
26	GB rés.			Feuillus		UP
35	GB rés.	CTR A		Feuillus		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation spécifique pour la commune, d'entreprise pour les services d'exploitation forestière ;

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Produits accidentels	X (acc-cadre GB)	X (C.E.G)
2		X (C.E.G)
10	X (CTRA GB)	
18	X (CTRA GB)	
30	X (CTRA GB)	
35	X (CTRA GB)	X (C.E.G)
55	X (CTRA GB)	
		X (C.E.G)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

22H30 Fin du conseil Municipal

Le secrétaire
Sébastien SAUTEREAU

Le Maire
Lionel Chevassu



d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

3) Mandat de facturation à l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,